



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Le seize décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), RUAUD Natacha, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), MELLIER Dominique, HURTAUD Christa (excusée) Mr MELLIER Dominique est arrivé à 21h08 et n'a pas participé à la première délibération
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Arrêté par le conseil municipal le :
Convocation envoyée le : 10 décembre 2024	
Affichage de la convocation le : 10 décembre 2024	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024
- ↳ Délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
- ↳ Conseil Départemental : Rencontre avec les Maires le 28 novembre 2024 – Motion du bloc communal et du Département de la Charente-Maritime
- ↳ Présentation des rapports annuels 2023 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- ↳ Demande d'installation de lampadaires entre La Boudonnerie et le bourg
- ↳ Plateau multisports : Fonds de concours de la CDC Aunis Sud
- ↳ CAC Surgères : Scènes d'été 2025
- ↳ Assemblée Générale « Les Amis de la Médiathèque »
- ↳ Dates pour les vœux du Maire (population – élus et agents)
- ↳ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● Délibération 2024-52 : Délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 13 novembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM / ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du .. / .. / .. ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

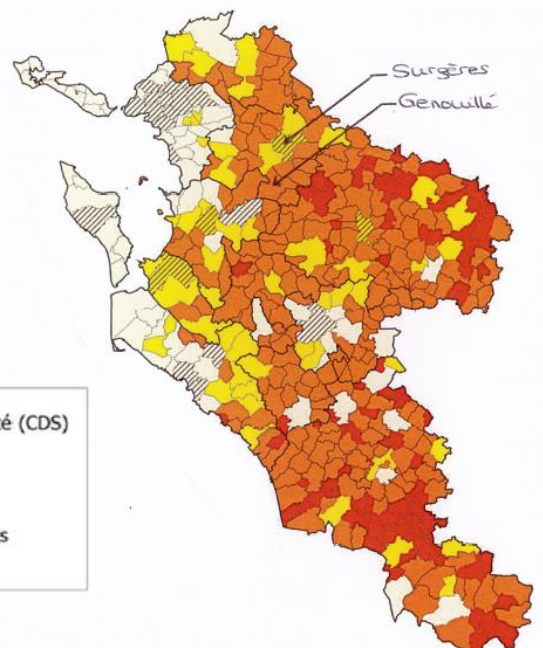
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025
- DECIDE de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion
- DECIDE que la participation employeur à hauteur de 50 % est étendu à la garantie optionnelle « OPTION 1 » portant sur le maintien du régime indemnitaire en incapacité temporaire de travail, au choix de l'agent
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● Conseil Départemental : Rencontre avec les Maires le 28 novembre 2024 – Motion du bloc communal et du Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée dans les locaux du Département, le 28 novembre dernier, afin d'évoquer la réforme des dispositifs d'aides aux communes avec, en outre, une diminution du taux du FCTVA, le gel de la DETR et du Fonds Vert.

Les communes du Département ont été regroupées en 4 classes selon leurs Coefficients de Solidarité (richesse).



Classes selon les coefficients de Solidarité (CDS)

- Classe 1 : CDS > 1,3
- Classe 2 : CDS entre 0,9 et 1,3
- Classe 3 : CDS entre 0,8 et 0,9
- Classe 4 : CDS < 0,8
- /// Population supérieure à 5 000 habitants

Copyright : IGN BD Topo, CD17
Carte réalisée par la Cellule SIG, Juin 2024

Coefficient de Solidarité 2025 sur la base des indicateurs parus en 2024

↳ **463 CDS compris entre 0,533** pour la Commune ayant la meilleure assise financière et **3,811** pour la Commune ayant le plus besoin de l'aide Départementale

↳ **4 Classes** rangées par ordre croissant de leur capacité financière

- Classe 1 : 109 Communes
- Classe 2 : 220 Communes (dont Genouillé)
- Classe 3 : 55 Communes
- Classe 4 : 79 Communes

↳ **Les Classes 1 et 2 représentent 71 % des Communes ayant le plus besoin de soutien**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion d'alerte qui a été adoptée à l'attention de l'Etat sur la situation financière des collectivités :



Budget 2025 de la Nation

Motion du bloc communal et du Département de la Charente-Maritime

Réunis ce jour autour du projet départemental, les communes et le Département de la Charente-Maritime expriment leur vive inquiétude face au projet de loi de finances pour 2025, actuellement en discussion au Parlement.

Prises dans leur ensemble, les différentes mesures avancées par le Gouvernement pour s'attaquer au déficit public reviendraient à ponctionner les collectivités à hauteur de 15 milliards d'euros sur 5 ans.

Ce sacrifice demandé aux collectivités pour « participer à l'effort de redressement budgétaire » du pays est hors de proportion avec leur responsabilité à cet égard quand l'Etat est responsable de la quasi-intégralité du déficit public.

Entre la baisse brutale des DMTO, le gel annoncé de la TVA, la non-indexation de la DGF depuis 5 ans et la hausse des charges sociales imposées unilatéralement, la situation des Départements devient intenable : 1/3 des départements sont au bord de la faillite et 85% des Départements seraient en situation d'impasse budgétaire d'ici la fin de l'année 2025 si le PLF était voté en l'état.

Pour les communes, le PLF représente une nouvelle ponction de 10 milliards d'euros sur leur budget, à quoi s'ajoutent également la non-indexation de la DGF et les frais de fonctionnement toujours contraints engagés pour pallier le désengagement de l'Etat dans les domaines de la santé, de la sécurité et bientôt de la petite enfance.

Pour le Département de la Charente-Maritime, ces nouvelles amputations représentent une perte de 26 M€ qui viendrait aggraver un delta de 100 M€, gouffre financier résultant de la hausse des dépenses sociales imposées sans compensation de l'Etat et de la baisse des recettes de DMTO, sur ces trois dernières années.

Ces prélèvements systémiques auraient inévitablement des répercussions sur l'accompagnement des communes et tous les projets engagés en faveur des Charentais-Maritimes qui seront les premiers à pâtir des difficultés dans lesquelles est placé le Département.

Par conséquent, les communes et le Département de la Charente-Maritime :

Rappellent qu'ils sont les piliers de la République et les premières institutions de proximité des territoires. Qu'ils assurent le quotidien et préparent l'avenir du pays. Qu'ils sont, à cet égard, incontournables. Qu'ils ont toujours été soucieux des deniers publics et qu'ils demandent à l'Etat d'être également exemplaire en la matière.

Demandent à l'Etat de reprendre le chemin d'une véritable décentralisation qui devra nécessairement reposer sur une clarification des compétences des collectivités et une refonte de leur fiscalité, qui doit impérativement commencer par une réappropriation de leurs leviers fiscaux et une augmentation du taux de DMTO dès le vote du budget 2025, comme le Premier Ministre s'y est engagé.

C'est en s'appuyant sur les libertés locales retrouvées et un Etat réformé que la France pourra se redresser dans l'unité et reprendre sereinement en main son destin.



Sylvie MARCILLY

Présidente du Département
de la Charente-Maritime



Jacky QUESSON

Président de l'AMF 17

Bernard GOURSAUD

Président de l'AMR 17



● ***Présentation des rapports annuels 2023 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable et assainissement ainsi que les rapports de l'exploitant pour l'année 2023, rédigés par Eau 17.

Ces rapports ne nécessitent pas de prise de délibération.

● ***Demande d'installation de lampadaires entre La Boudonnerie et le bourg***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'une famille, nouvellement arrivée sur la commune, au village de La Boudonnerie, concernant la mise en place de lampadaires supplémentaires. Leurs enfants, 6 ans et 10 ans, vont se rendre à pied jusqu'à l'école de Genouillé, par la Route des Cagouilles. Les parents souhaiteraient que le trajet soit éclairé pour plus de sécurité.

Les élus, après avoir étudié la demande, refusent (6 voix CONTRE et 5 voix POUR), de faire installer

d'autres lampadaires le long de cette voie communale. La Route des Cagouilles possède déjà 2 éclairages publics, un à l'entrée du village et un autre au carrefour. L'installation de nouveaux lampadaires en bordure de champs, sans habitation, n'est pas envisageable et le coût pour une extension de réseau tel que demandé serait onéreux.

● Plateau multisports : Fonds de concours de la CDC Aunis Sud

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Aunis Sud nous a attribué une subvention de 8 930 € pour notre projet de création d'un plateau multisports.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Coût HT du projet	39 690,00 €
Subvention DETR accordée 30 %	11 907,00 €
Subvention Département accordée 25 %	9 922,00 €
Fonds de concours CDC accordé 22,50 %	8 930,00 €
Reste à charge HT 22,50 %	8 931,00 €

● CAC Surgères : Scènes d'été 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les scènes d'été du CAC sont des manifestations socioculturelles familiales (concerts, spectacles...) qui s'installent chaque jeudi du mois de juillet dans une commune de la CDC Aunis Sud.

L'équipe du CAC souhaiterait venir sur Genouillé afin de proposer une de leur soirée. Elles auront lieu les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2025.

Le Conseil Municipal est favorable. Reste à choisir une date.

● Assemblée Générale « Les Amis de la Médiathèque »

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association « Les Amis de la Médiathèque » qui a eu lieu le vendredi 24 novembre.

Diverses activités et projets ont été réalisés : spectacle, courts métrages, soirée lecture, jeux de société, ronde des histoires, prix des lecteurs, littérature européenne de Cognac, installation d'une boîte à livres.

Projet avec l'école, Cyclad et le Conservatoire de musique : Au cours d'ateliers, les enfants doivent confectionner des instruments de musique avec du matériel de récupération et apprendre à s'en servir. Un spectacle clôturerait ce projet.

● Dates pour les vœux du Maire (population – élus et agents)

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 25 janvier 2025 à 11h à la salle des fêtes.

La remise des colis de fin d'année pour le personnel aura lieu le mercredi 15 janvier 2025.

● Questions diverses

* Chants de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants de l'école se rassembleront sur le parvis de la mairie le jeudi 19 décembre à 18h30 afin de nous faire profiter de chants de Noël.

* Association « Les Vieilles mécaniques »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par le Président de l'Association « Les Vieilles Mécaniques » pour un rassemblement à l'Etang des Rosées en août 2025. Il va recevoir le Président de l'Association afin d'étudier l'organisation de cette journée.

*** Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur NICOLAS informe le Conseil Municipal que les enfants du CMJ distribueront des chocolats aux Aînés ne pouvant se rendre au traditionnel repas annuel.

Il est également prévu une sortie au festival d'Angoulême qui aura lieu du 30 janvier au 2 février 2025.

*** Octobre Rose**

Madame DUPONT informe que l'édition 2024 d'Octobre Rose a réuni 64 participants (dont 4 enfants) pour la traditionnelle marche rose.

259,63 € vont être versés à la Ligue contre le cancer.

*** Surgères Brass Festival 2025**

La 9^{ème} édition du Surgères Brass Festival aura lieu du 24 au 26 juillet 2025 au Parc du Château. Le chanteur Pascal OBISPO sera sur scène le 24 juillet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 20 janvier 2025 à 20h30.

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**